

Guide pour la mise en œuvre des outils de gouvernance du bien culturel en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »

Edition 2021



« L'inscription n'est pas une décoration. L'inscription ne revient pas à dire, « eh bien, vos ancêtres ont bien travaillé, vous avez continué, bravo c'est bien et c'est fini aujourd'hui. » Non ! C'est une reconnaissance au double sens du terme. Reconnaissance gratitude. Reconnaissance d'être. On reconnaît quelqu'un et on est reconnaissant envers quelqu'un dans les deux cas. C'est une reconnaissance et c'est aussi, à la suite de cette reconnaissance, un engagement. Le passé n'est pas un refuge. Le passé est quelque chose dont on peut être fier, c'est un héritage, c'est un héritage dont on est riche, comme tout héritage, à condition de savoir de quoi il se compose et d'en être digne. Mais c'est un héritage qui a ceci de particulier dans le cadre du patrimoine mondial : il est votre héritage et il appartient au monde entier. Nous sommes responsables de cet héritage. Nous sommes responsables de cet héritage devant le monde. C'est donc un élément essentiel de la construction d'un avenir et c'est une base cohérente, forte et compréhensible pour un développement qui se veut durable. »
(Jean Favier – première rencontre des sites français du patrimoine mondial)


Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture


• Chemins de Saint-Jacques-
de-Compostelle en France
• inscrits sur la Liste du
patrimoine mondial en 1998

hemins de
COMPOSTELLE
patrimoine mondial

SOMMAIRE

I. Etat des lieux et enjeux de la gouvernance

- A. Un bien composite p.3
- B. Un bien étendu p.3
- C. Une gouvernance à établir pour préserver la Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E.) du bien p.4

II. Organisation de la gouvernance

- A. Les enjeux du système de gouvernance p.4
- B. Les articulations entre gouvernance du bien et gestion locale de ses composantes p.7
- C. Le rôle des acteurs concernés par la gouvernance p.8

III. Annexes

- A. Contacts p.10
- B - Les textes législatifs, réglementaires et les outils de gestion du bien
« Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » p.11
- C - Proposition de format pour composer une commission locale ou territoriale p.13

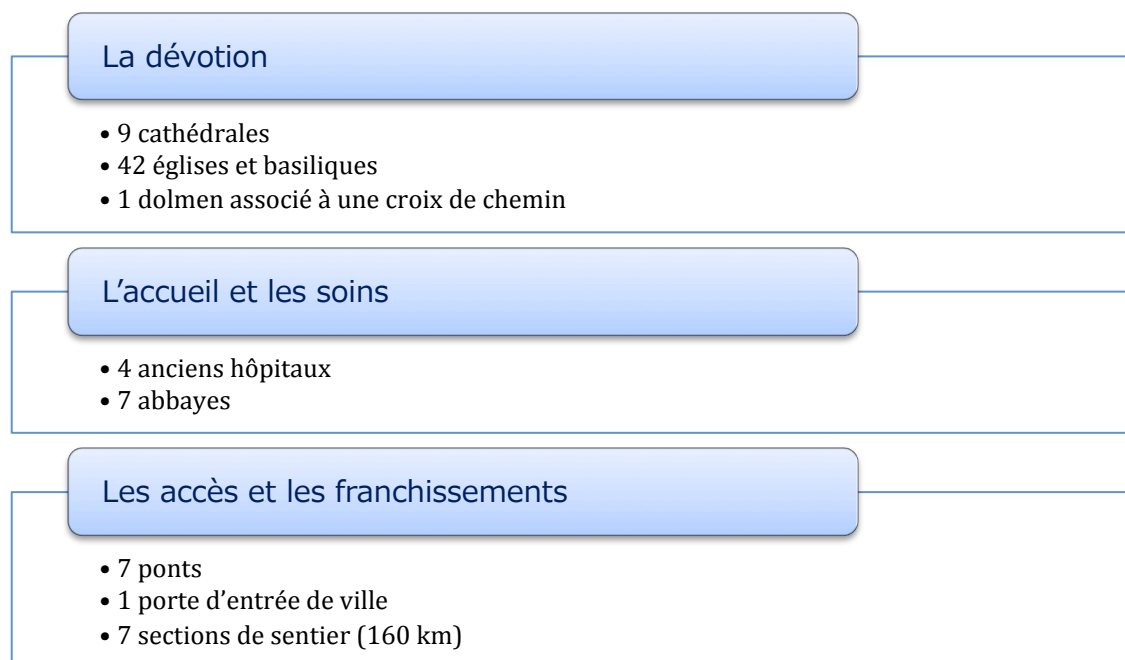
I. Etat des lieux et enjeux de la gouvernance

A. Un bien composite

Les « chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » constituent un bien complexe du point de vue de sa composition car il rassemble 3 types d'éléments :

- des monuments isolés,
- des ensembles de monuments,
- des sections de sentier.

Il s'agit d'un bien culturel en série. Cela implique que les composantes soient solidaires entre elles. Ces composantes sont réparties par thèmes :



B. Un bien étendu

71 édifices	Occitanie	29
	Nouvelle-Aquitaine	26
	Auvergne-Rhône-Alpes	3
	Bourgogne- Franche-Comté	3
	Hauts-de-France	3
	Centre- Val de Loire	2
	Grand-Est	2
	Ile-de-France	1
	Normandie	1
	Provence-Alpes-Côtes-d'Azur	1
10 régions		
31 départements		
66 communes		
7 tronçons	Occitanie	
	Aveyron	
	Gers	
	Lot	
	Lozère	
2 régions		
5 départements		
37 communes		
	Nouvelle-Aquitaine	
	Pyrénées-Atlantiques	

C. Une gouvernance à établir pour préserver la Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E.) du bien

La gouvernance du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » est une **idée neuve**. Depuis 2007, le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO exige l'élaboration de plans de gestion et l'établissement de zones tampons.

Pour maintenir l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, il faut désormais **une gestion globale du bien**, afin d'être à même de l'administrer sous une forme locale, régionale et nationale :

- l'établissement des zones tampons pour chacune des composantes du bien (en cours) ;
- un plan de gestion élaboré dans le cadre du comité inter-régional du bien.

Ce plan de gestion définira les orientations générales de conservation, médiation et animation du bien en série. Chaque composante fera l'objet d'un plan de gestion propre, défini selon une trame commune, et qui sera arrêté et mis en oeuvre dans le cadre d'une **commission locale du bien**.

La préfecture de région Occitanie, coordonnatrice du bien

Du fait du nombre très important de composantes du bien sur son territoire, la région Occitanie a été désignée pour la gouvernance du bien.

Désigné par arrêté en mai 2013 et renouvelé par arrêté du 22 mai 2019, le Premier ministre a nommé le **Préfet de région Occitanie coordonnateur du bien**. Sous son autorité, le correspondant Patrimoine mondial en DRAC d'Occitanie est chargé d'organiser la gouvernance du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France », en assurant la coordination des correspondants patrimoine mondial des 10 autres DRAC concernées.

En préfiguration de cette gouvernance, la DRAC d'Occitanie a organisé, en novembre 2012, une première conférence sur la gouvernance du bien.

L'établissement du rapport périodique de la session 2008-2013 présenté par l'Etat à l'UNESCO en 2013 a été l'occasion de poser un premier diagnostic sur les carences de la gestion du bien. Il a permis de jeter les bases de son organisation et de sa gestion conformément aux règles posées par la Convention du patrimoine mondial.

Le format du questionnaire n'a pas permis de renseigner le bien à l'échelle de chacune de ses composantes mais il a néanmoins permis de dégager une tendance sur les **conditions globales de sa gestion**.

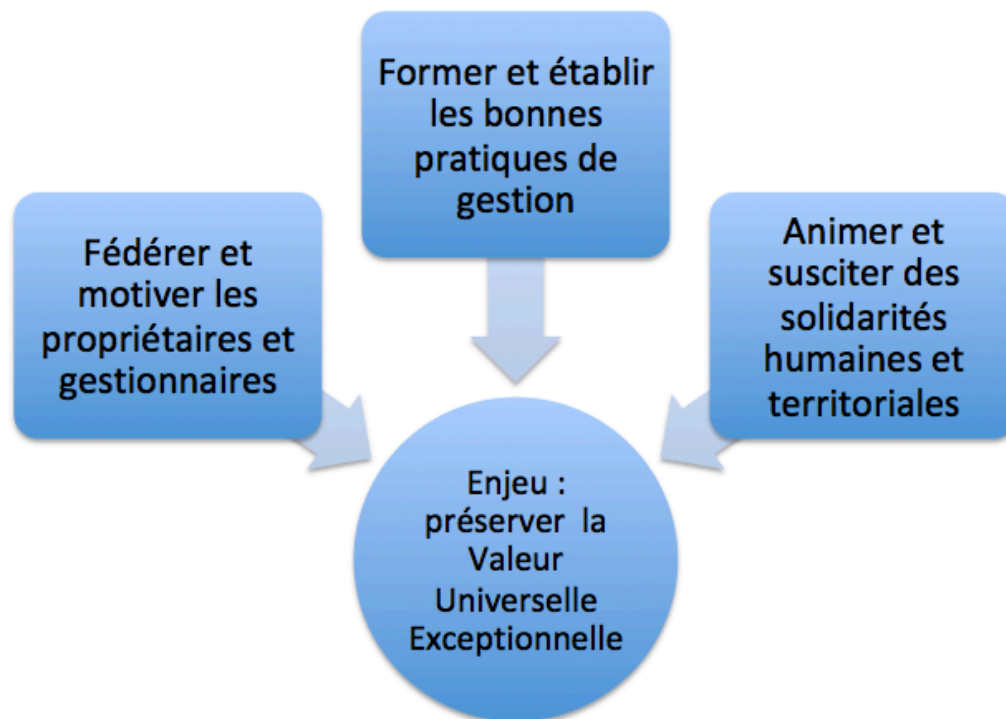
II. Organisation de la gouvernance

A. Les enjeux du système de gouvernance pour le plus grand ensemble patrimonial de France

1. Les objectifs

La mise en oeuvre d'une gouvernance (processus de travail et de décision inclusif de tous les acteurs) assurée à travers un fonctionnement en réseau autour d'un projet partagé vise à préserver les qualités du bien et de ses composantes qui déterminent sa valeur universelle exceptionnelle.

Cette gouvernance vise à renforcer les coopérations et à faire prévaloir le principe de solidarité entre les composantes plutôt qu'une logique individuelle qui rend le bien illisible.



Les résultats attendus d'une gouvernance :

- **préserver les qualités qui font la valeur universelle exceptionnelle (V.U.E.) du bien** ;
- accroître la visibilité de chacun à travers une démarche collective ;
- faire du bien une destination dans l'offre touristique de la France ;
- mutualiser des moyens et les bonnes pratiques ;
- **responsabiliser** les acteurs autour de chaque composante en les associant à la démarche collective et à la mise en œuvre des outils de gestion et de préservation du bien ;
- **développer la connaissance scientifique, socle d'un développement culturel et d'un récit commun** ;
- **animer le réseau** « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » en assurant des **actions de sensibilisation et de formation au plus près des territoires**.

2. Une organisation à plusieurs niveaux

1) Le comité interrégional du bien. Il incarne la gouvernance partenariale du bien et permet d'avoir une vision globale. Il décide des **orientations de gestion du bien**. Il examine le programme d'actions pour l'année à venir en vue de valoriser le bien. Il veille au maintien de la **valeur universelle exceptionnelle** du bien en s'assurant que les projets d'aménagement ne portent pas atteinte à l'intégrité des composantes ou à leur valeur d'authenticité.

Organisation : Le Comité de bien est présidé par le Préfet de région qui a le statut de **coordonnateur national** du bien et par le **Président de l'Agence des chemins de Compostelle**, gestionnaire du bien (convention Etat – Agence depuis 2015).

Le comité est formé de **4 collèges** :

- un collège institutionnel composé des services de l'État dont les correspondants régionaux patrimoine mondial ;
- un collège d'élus issus des collectivités territoriales ;
- un collège des propriétaires ;
- un collège de personnes qualifiées.

Il s'est réuni à deux reprises et ses actes ont été publiés.

2) L'observatoire régional. Il assure une **synthèse régionale** de l'activité des commissions locales dont le correspondant patrimoine mondial de chaque DRAC assure la coordination. L'observatoire régional se réunit au moins une fois par an.

Organisation : il est présidé par le préfet de la région concernée (ou son représentant délégué) et organisé par le correspondant patrimoine mondial. Il réunit également les référents locaux qui représentent le bien avec le concours de la tête de réseau, l'Agence des chemins de Compostelle. Son secrétariat général est assuré par le correspondant patrimoine mondial.

3) La commission locale ou territoriale : instance de gouvernance locale, elle est présidée par un représentant de l'État (sous-préfet) qui est le garant de la protection du bien, associé au propriétaire ou à une collectivité territoriale qui assure un rôle de coordination à l'échelle de plusieurs composantes. Elle se réunit au moins une fois par an. Elle veille au suivi de la bonne conservation du bien, en vue de l'élaboration des rapports périodiques. Elle examine tout projet d'aménagement ou d'urbanisation qui pourrait affecter la **valeur universelle exceptionnelle** du bien. Elle informe le correspondant patrimoine mondial de l'évolution du bien. Enfin, elle est le **lieu privilégié de la concertation et du débat** entre tous les acteurs, notamment en vue de la préparation du **plan de gestion**.

Organisation : Elle doit être adaptée au type de bien : une commission peut englober plusieurs édifices et sections de sentier. L'échelle peut donc être **communale, d'arrondissement ou départementale**. Il est également bienvenu d'associer les représentants de la vie locale, associative et culturelle en vue de véhiculer les valeurs du bien. Le correspondant patrimoine mondial (DRAC) et l'animateur du réseau (l'Agence des chemins de Compostelle) en sont membres de droit et destinataires des comptes-rendus de réunions. Toutefois, si un **comité d'aménagement ou de valorisation du territoire** (par exemple un comité d'AVAP, de secteur sauvegardé, Grand Site de France...) préexiste, la commission peut rejoindre ce comité avec un ordre du jour et une composition appropriés.

Les référents locaux : Chaque collectivité territoriale propriétaire d'édifices ou chaque communauté de communes en responsabilité sur les sentiers devra désigner :

- **un référent technique** (issu des services de la collectivité territoriale propriétaire)
- **un représentant du bien** (choisi parmi les élus et mandaté par l'organe délibérant)

Les référents locaux seront les mêmes interlocuteurs pour les services de l'État et le réseau.

4) le conseil scientifique du bien

Le conseil scientifique a été installé le 1er février 2017 par le préfet de la région Occitanie et le président de l'Agence des chemins de Compostelle. Ses membres couvrent plusieurs champs disciplinaires : histoire, histoire de l'art, anthropologie et sociologie, médiation, tourisme et sont issus de plusieurs universités laboratoires ou organismes qualifiés.

Le conseil scientifique est l'instance consultative du comité de bien interrégional. Il apporte son expertise sur tout sujet scientifique en relation avec la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ».

Le rôle du conseil scientifique est :

- d'apporter sa contribution à un état des lieux sur la recherche scientifique ;
- d'encourager le développement de nouvelles recherches auprès de spécialistes, de susciter des travaux d'études auprès des étudiants ;
- de faciliter la diffusion des connaissances ;
- d'apporter son expertise ;
- d'assurer une veille permanente sur la préservation et l'état de conservation du bien en interpellant si nécessaire les autorités compétentes et en premier lieu le préfet coordonnateur ;
- d'accompagner l'élaboration du projet scientifique et culturel.

Ses principaux domaines d'intervention sont :

- la recherche : aider à la constitution de bibliographies; susciter des travaux d'études auprès d'universitaires et d'étudiants ; participer à l'organisation de journées techniques, de séminaires, de colloques, en lien avec le monde universitaire.

- la diffusion des connaissances : faire connaître la production relative à la recherche fondamentale aux acteurs de la valorisation des composantes du bien ; participer à la réalisation d'outils de vulgarisation ; apporter des conseils et avis sur les projets... ;
- l'appui aux actions du réseau : contribuer aux actions de valorisation culturelle et pédagogique ou de formation et à la diffusion des connaissances ;
- la coopération et le rayonnement du bien : coopérations et échanges scientifiques et culturels entre le bien français et le bien espagnol, avec d'autres biens de la Liste du patrimoine mondial, ou encore avec les Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe.

Le conseil scientifique au service du réseau

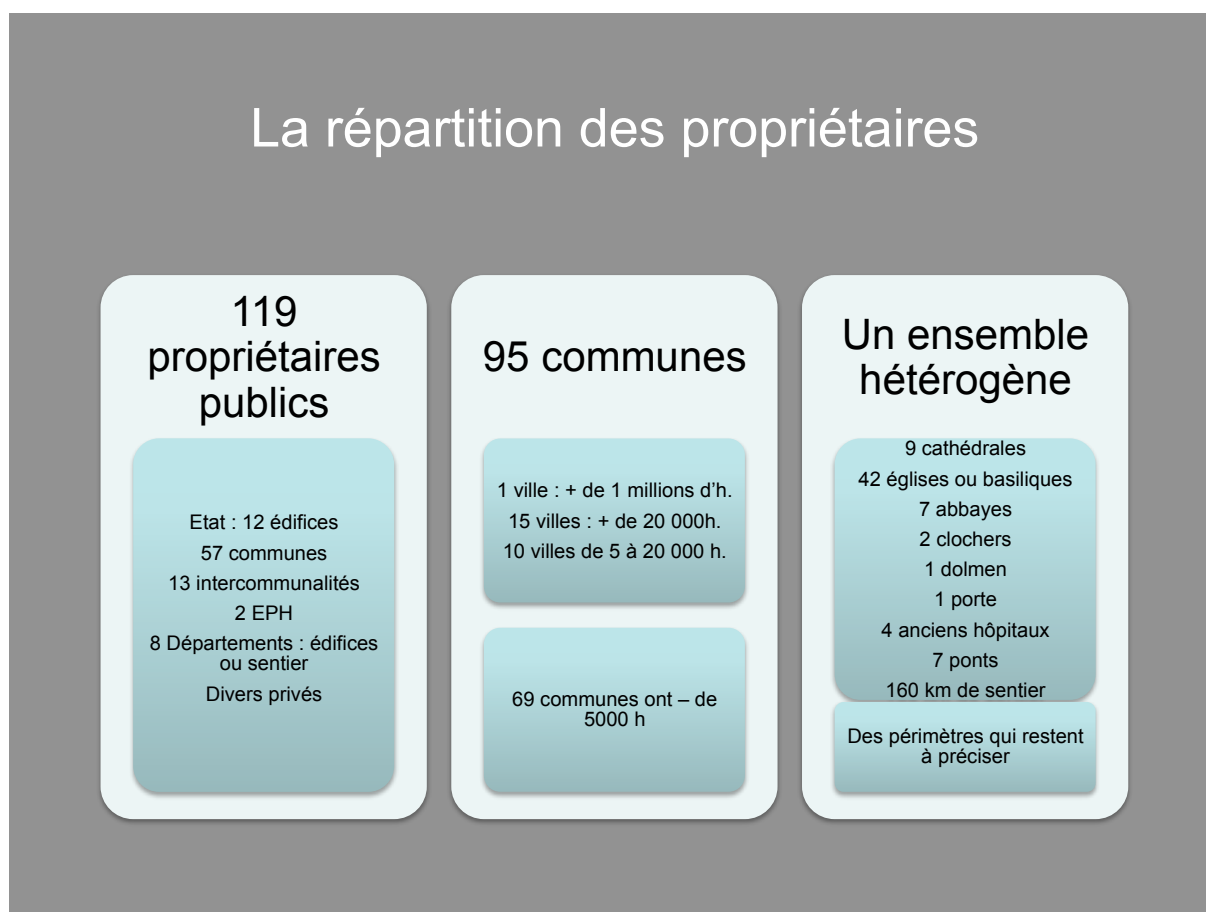
Le conseil scientifique peut être saisi par les composantes par l'intermédiaire de l'Agence des chemins de Compostelle.

Un cercle de personnes ressources identifiées sur les composantes ou sur des aspects particuliers permettra de conforter ses travaux.

B. Les articulations entre gouvernance du bien et gestion locale de ses composantes

Les « chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » représentent un ensemble varié de territoires et de propriétaires.

Actuellement, on compte :



Le projet est donc d'organiser une gouvernance de l'ensemble des acteurs-propriétaires du bien selon **3 niveaux** :

1. Un **niveau interrégional**, siège de la gouvernance du bien, définissant les orientations de sa politique de gestion ;

2. **Un niveau régional**, pour faire la synthèse des questions locales et servir d'interface entre le niveau local et interrégional. Il s'agit d'un observatoire animé par chaque DRAC chargée de conduire les évaluations périodiques ;
3. **Un niveau local ou territorial**, chargé d'établir les conditions de gestion et de valorisation des composantes du bien.

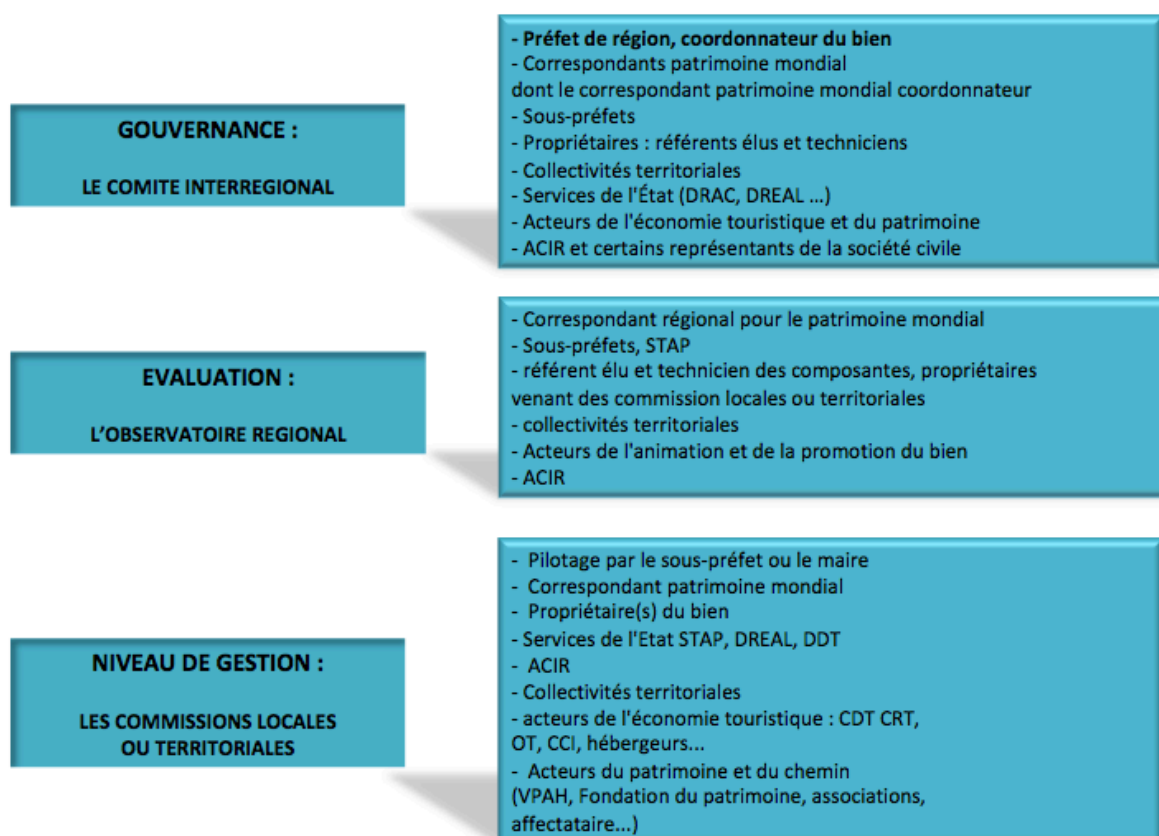
Chaque composante du bien s'insère dans des territoires de projet :

- local, départemental ou régional,
- dans un itinéraire pédestre,
- dans la série du bien culturel 868,

qu'il conviendra d'intégrer dans les politiques culturelles, touristiques et économiques. La valorisation de l'ensemble de la série sera coordonnée à l'échelle nationale.

Cet ensemble constitue **un projet de gouvernance singulier** car la valeur universelle exceptionnelle du bien détermine les conditions de sa gestion globale. A ce titre, l'ensemble des gestionnaires des composantes est soumis au respect du **principe de solidarité**. **Si l'une des composantes de la série est menacée, c'est l'ensemble du bien qui est concerné.**

Schéma d'organisation de la gouvernance



C. Le rôle des acteurs concernés par la gouvernance

1/ rôle de l'État :

- il est le **garant du maintien de la valeur universelle exceptionnelle (V.U.E.)** du bien, et à ce titre de la protection et de la mise en valeur des édifices et paysages des linéaires de sentier. Il est responsable de la sauvegarde du bien devant le Centre du patrimoine mondial ;
- il veille à l'élaboration, à l'application des dispositions **réglementaires et au contrôle scientifique et technique** ;
- il accompagne les propriétaires dans les actions de conservation, de sauvegarde et de valorisation des sites ;
- il contribue financièrement à la conservation ou restauration des monuments protégés ;
- le **Préfet de région convoque et dirige le Comité de bien**, en lien avec le Président de

l'Agence des chemins de Compostelle ;

- le Correspondant patrimoine mondial **en région** veille à l'application des principes et obligations issus de la Convention du patrimoine mondial. Il suit **de façon permanente** la gestion des composantes du bien inscrit et réalise le **bilan annuel correspondant en vue du rapport périodique transmis au Centre du patrimoine mondial tous les 6 ans**.

2/ rôle du propriétaire :

- le propriétaire peut être une collectivité territoriale ou un propriétaire privé. Il assure la gestion, la conservation et l'entretien régulier de l'édifice ;
- le rôle de la collectivité territoriale est de mettre en avant, au côté de l'État, ou en relation avec les services de l'État, les outils juridiques relevant du **Code du patrimoine** ou du **Code de l'environnement**. Ces outils doivent permettre d'assurer la conservation du patrimoine protégé, la veille et le contrôle des travaux incombant aux services de l'État ;
- les collectivités territoriales contribuent à la mise en œuvre du plan de gestion par l'aménagement, la requalification, la mise en accessibilité des abords des édifices protégés et des linéaires de sentiers, par le développement du tourisme culturel ou de l'itinérance douce, des actions de sensibilisation à l'intention des habitants et du public jeune ;
- enfin, le propriétaire œuvre au **maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien** par le fonctionnement en réseau, par une communication appropriée, et par les jumelages et les échanges internationaux.

L'élu et le technicien référent au sein de la collectivité gestionnaire

Rôle :

- assurer la préparation et le suivi du plan de gestion ;
- être l'interlocuteur qualifié, le relai d'information et la personne ressource entre la dimension locale, les acteurs et le réseau national ;
- animer le réseau local des acteurs autour de la reconnaissance patrimoine mondial et de ses enjeux ;
- être force de proposition au sein de la collectivité.

Profil et qualités :

- une position transversale pour aborder les questions touchant à l'urbanisme, à la culture, au patrimoine, au tourisme et au développement ;
- une capacité à animer et fédérer.

3/ rôle de l'animateur du réseau, l'Agence des Chemins de Compostelle

Sa mission est :

- de porter le plan de gestion national ;
- d'élaborer des contenus pédagogiques et de développer des actions communes de promotion et de médiation afin de former les acteurs, les propriétaires et les publics ;
- de promouvoir les bonnes pratiques et les habitudes de travail en réseau ;
- d'effectuer en continu un travail d'animation du bien destiné à sensibiliser les propriétaires et les gestionnaires des composantes du bien ;
- de veiller au principe de solidarité en coordonnant le fonctionnement et les actions du réseau ;
- d'accompagner les propriétaires des composantes dans l'élaboration de leur plan de gestion local ;
- de représenter les composantes de la série.

III. Annexes

A - Contacts

Animateur du réseau du bien :

L'Agence des chemins de Compostelle

Nils Brunet, directeur – chef de projet patrimoine mondial : nils.brunet@chemins-compostelle.com

Sébastien Pénari, chargé du développement scientifique et culturel : sebastien.penari@chemins-compostelle.com

4 rue Clémence Isaure – 31000 Toulouse – 05 62 27 00 05

www.chemins-compostelle.com

www.cheminscompostelle-patrimoinemondial.fr

Préfecture coordonnatrice :

Secrétariat Général pour l'Administration Régionale Occitanie

Laure Pagès, Chargée de mission Culture Sport Éducation - Préfecture de Haute-Garonne - 1 place

Saint-Etienne – 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. : 05 34 45 33 56 - laure.pages@occitanie.gouv.fr

Correspondant patrimoine mondial coordonnateur :

- Occitanie, Philippe Mercier, 05 67 73 21 06, philippe.mercier@culture.gouv.fr

Correspondants patrimoine mondial :

- Nouvelle-Aquitaine, Christine Diacon, 05 57 95 02 02, christine.diacon@culture.gouv.fr

- Auvergne-Rhône Alpes, Gilles Soubigou, 04 72 00 44 96, gilles.soubigou@culture.gouv.fr

- Normandie, Danièle Moureu, 02 31 38 39 29, daniele.moureu@culture.gouv.fr

- Bourgogne-Franche-Comté, Gaël Tournemolle, 03 80 68 50 78, gael.tournemolle@culture.gouv.fr

- Centre-Val de Loire, Luc Forlivesi, 02 38 78 15 50, luc.forlivesi@culture.gouv.fr

- Grand Est, Virginie Thevenin, 03 26 47 74 39, virginie.thevenin@culture.gouv.fr

- Ile-de-France, Nathalie Gilles De Pélichy, 01 56 06 50 41, nathalie.de-pelichy@culture.gouv.fr

- Hauts de France, Christian Douale, 03 22 97 33 14, christian.douale@culture.gouv.fr

- Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Sylvaine Le Yondre, 04 42 16 14 31, sylvaine.le-yondre@culture.gouv.fr

B - Les textes législatifs, réglementaires et les outils de gestion du bien « chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »

1/ textes de référence au plan international

- Convention du 16 novembre 1972 relative à la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel adoptée par l'UNESCO et les États parties
<http://whc.unesco.org/en/160/fr/conventiontexte/>
- Déclaration de Budapest sur le patrimoine mondial en 2002 adoptée par le Comité du patrimoine mondial afin d'insister sur la conservation du patrimoine mondial grâce à des objectifs clés (notamment la mise en place de mesures efficaces assurant le développement des biens inscrits)
- Orientations devant guider la mise en œuvre de la convention – telles que révisées en 2016 :
<http://whc.unesco.org/fr/textesfondamentaux/2015>

2/ textes de référence au plan national

- Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite LCAP et son décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables
- Circulaire du ministère de la Culture et de la Communication du 12 avril 2012 : instruction relative à la gestion des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial
- Charte pour la gestion des biens français inscrits sur la Liste du patrimoine mondial entre l'État et l'Association des biens français du patrimoine mondial

3/ textes de référence sur le bien culturel « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »

- Décision 22COM VIII.B.1 du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO d'inscrire le bien les « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » comme bien culturel en série sur la Liste du patrimoine mondial
- Arrêté du 30 avril 2013 portant désignation du préfet coordonnateur du bien les « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle » inscrit au patrimoine mondial, renouvelé par arrêté du 22 mai 2019
- La Déclaration rétrospective de Valeur universelle exceptionnelle du bien adoptée par le comité du patrimoine mondial de l'UNESCO dans sa 41ème session (2017)

4/ les outils de gestion du bien

Ressources en ligne :

- Un site dédié au bien et qui comprend des outils et documents en téléchargement : www.cheminscompostelle-patrimoinemondial.fr
- Un site de ressources en ligne accessibles dans l'espace professionnel sur www.chemins-compostelle.com

Gestion du bien :

- Actes du 1er Comité interrégional du bien en date du 19 janvier 2015
- Actes du 2e Comité interrégional du bien des 30 et 31 mars 2016

Accompagnement des plans de gestion :

- Guide méthodologique pour l'élaboration des plans de gestion locaux
- Grille d'aide à l'évaluation des besoins et projets
- Guide d'écriture du plan de gestion local
- Fiche projet
- Powerpoint de présentation de la démarche
- Identifier les attributs du bien / caractéristiques et significations d'une composante inscrite

Mise en visibilité :

- Conditions d'utilisation de l'emblème officiel du bien inscrit sur <https://www.chemins-compostelle.com/usage-de-lemb-le-patrimoine-mondial>
- Charte graphique du bien
- Préconisations pour la réalisation de supports de présentation
- Logo de marque et logo personnalisé à chaque composante

Communication presse :

- Dossier de presse 2021 « Chemins de Compostelle patrimoine mondial » (version française et anglaise)
- Dossier de presse 2021 « Des chemins à vivre, des histoires à partager »

Action culturelle et médiation sur les territoires :

- Exposition itinérante en location « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France, patrimoine de l'Humanité »
- Exposition itinérante sur les réalisations et bonnes pratiques « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France : patrimoine, territoires, historicité »

C - Proposition de format pour composer une commission locale ou territoriale

1 - Services de l'État

- Préfet et/ou sous-préfet
- Architecte des bâtiments de France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP)
- DDT, DREAL (pour les territoires concernés par des sections du sentier) et correspondant patrimoine mondial (DRAC)

2 - Propriétaire du bien et gestionnaire

- Élu mandaté par un organe délibérant pour être le représentant/référent du bien
- Référent technique choisi parmi les services de la commune ou de l'intercommunalité
- Gestionnaire d'un édifice : par exemple le Centre des Monuments Nationaux (CMN)

3 - Collectivités territoriales d'appui aux propriétaires

- Collectivités territoriales (élus ou agents sur les domaines du tourisme, du patrimoine culturel, de la culture, de l'itinérance pédestre) de la Région, du Département et de l'Intercommunalité

4 - Acteurs culturels et économiques

- Acteurs du patrimoine : animateurs du patrimoine, délégué départemental de la Fondation du patrimoine, conservateur de musées...
- Acteurs de l'économie touristique : CRT, CDT, office de tourisme, association de commerçants et/ou hébergeurs, chambre de commerce et d'industrie, comité de la randonnée (sur portions du GR®65), etc...
- Acteurs du chemin : associations de patrimoine, d'accueil jacquaire, d'animation, culturelles, etc.
- Affectataire des lieux de culte,
- Scientifiques et chercheurs

5 - Agence des chemins de Compostelle, gestionnaire du bien